

## **Protocole de Confidentialité pour la Numérisation et la Reproduction de Plans de Em2GL Services SAS**

1. **Portée de la Confidentialité** : Les parties reconnaissent que tous les plans, documents techniques, dessins, et données associées échangés dans le cadre du projet de numérisation et de reproduction de plans sont considérés comme strictement confidentiels.
2. **Utilisation Restreinte** : Les informations confidentielles seront exclusivement utilisées pour la réalisation des services convenus entre les parties, à savoir la numérisation et la reproduction des plans. Aucune divulgation ne sera effectuée à des tiers sans le consentement écrit explicite de la partie émettrice.
3. **Mesures de Sécurité** : Nous nous engageons à mettre en œuvre des mesures de sécurité robustes pour prévenir tout accès non autorisé, la divulgation ou l'utilisation inappropriée des plans. Cela inclut des protocoles de stockage sécurisé des données numérisées.
4. **Engagement du Personnel** : Tout le personnel impliqué dans la numérisation et la reproduction des plans sera informé de l'importance cruciale de la confidentialité. Ils seront liés par des accords de confidentialité individuels, confirmant leur engagement à respecter les obligations de non-divulgation.
5. **Durée de Confidentialité** : La confidentialité s'applique pendant la durée du projet et se prolonge pour une période maximale de 15 jours après sa conclusion. Cette période peut être ajustée en fonction de la nature des informations et des exigences spécifiques du projet, uniquement avec l'approbation des deux parties.
6. **Retour ou Destruction des Informations** : À la demande explicite par écrit de la partie émettrice, tous les documents originaux seront soit retournés de manière sécurisée, soit détruits de manière confidentielle après la numérisation et la reproduction des plans, assurant ainsi la protection totale des données.
7. **Communication des Violations** : En cas de violation de la confidentialité, la partie réceptrice s'engage à informer immédiatement la partie émettrice de l'incident et à collaborer étroitement pour remédier à la situation dans les plus brefs délais.
8. **Exceptions** : Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations déjà dans le domaine public, obtenues de manière indépendante, ou divulguées conformément aux lois et réglementations en vigueur.
9. **Modification du Protocole** : Toute modification ou dérogation à ce protocole de confidentialité doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties, garantissant ainsi une transparence totale dans la gestion des informations confidentielles.
10. **Résiliation** : Ce protocole de confidentialité reste en vigueur jusqu'à la résiliation ou finalisation du projet, moment auquel toutes les obligations de confidentialité demeurent en place selon les termes définis dans ce document.